

**Bureau du 2 décembre 2002**

**Décision n° B-2002-1008**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Prolongation de l'Opah de Villeurbanne - Mission de suivi-animation - Mise en concurrence simplifiée**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 novembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La prolongation d'une année de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah) de Villeurbanne rend nécessaire une nouvelle consultation de prestataires pour réaliser la mission de suivi et d'animation de l'Opah.

Par délibération n° 1998-2953 en date du 7 juillet 1998, le conseil de Communauté a approuvé le principe d'engager une consultation en vue de réaliser une Opah multisites sur différents quartiers de Villeurbanne.

Après une année d'étude de réalisation en 1999, l'Opah de Villeurbanne est entrée en phase opérationnelle en 2000 et se terminera à la fin de l'année 2002.

En septembre 2002, un avenant à la convention d'Opah était signé afin de rendre plus performant le dispositif d'incitation des propriétaires privés à réaliser des travaux.

Au vu de la dynamique mise en place, en particulier cours Tolstoï, il semblerait préjudiciable d'interrompre l'opération, compte tenu des résultats intéressants obtenus, notamment dans le cadre du partenariat établi avec le groupe de travail immeubles sensibles et la production de logements à loyers maîtrisés de type Besson ancien.

Ces différents éléments ont incité les élus de Villeurbanne à demander la prolongation d'une année de l'Opah, que le comité de pilotage du 8 novembre 2002 a acceptée.

Il s'avère nécessaire de procéder à une consultation de prestataires. Celle-ci serait organisée en application des articles 32, 40 et 57 du code des marchés publics, selon la procédure de mise en concurrence simplifiée.

La dévolution de la mission ferait l'objet d'un marché unique comprenant la mobilisation et le conseil aux propriétaires, l'assistance technique et financière au montage et au suivi des dossiers de subventions, de l'engagement jusqu'au paiement.

La dépense serait financée selon le principe suivant :

- une participation de la Commune à hauteur de 50 % du montant,
- une participation de la Communauté urbaine, maître d'ouvrage, équivalente au solde.

La Commune, qui est partenaire, est en train de délibérer sur le principe d'une participation financière.

Le nombre de candidats admis à présenter une offre serait de trois au minimum et de cinq au maximum ;

Vu ledit dossier ;

Vu la décision du comité de pilotage du 8 novembre 2002 ;

Vu les articles 32, 39, 40 et 57 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 1998-2953, n° 2001-0009 et n° 2002-0444 respectivement en date des 7 juillet 1998, 18 mai 2001 et 4 février 2002 ;

#### DECIDE

**1° - Prend** acte de la demande de prolongation de l'Opah de Villeurbanne pour une année supplémentaire.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

a) - organiser une consultation de prestataires pour la mission de suivi-animation de l'Opah selon la procédure de mise en concurrence simplifiée,

b) - signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces y afférentes.

**3° - Arrête** que les offres seront examinées par la personne responsable du marché et par la commission permanente d'appel d'offres désignée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

**4° - La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2003 - compte 622 800 - fonction 824 - opération 0117.

**5° - La recette** correspondant à la participation de la Commune à hauteur de 50 % sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2004 - section de fonctionnement - compte 747 400 - fonction 824 - opération 0117.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,